



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1644

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Villette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1644**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de délégation de service public de stationnement - Parc Vilette - Société Effia - Avenant aux contrat-cadre et contrat particulier**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention de délégation de service public du 6 janvier 2011, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a confié à la société Effia la gestion globale des parcs publics de stationnement de Perrache et Vilette situés respectivement à Lyon 2° et Lyon 3°.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs.

S'agissant de la convention-cadre, celle-ci a fait l'objet de 2 avenants :

- l'un du 10 septembre 2015 instaurant une tarification horaire au ¼ d'heure,
- l'autre du 11 janvier 2016 et précisant les modalités d'indexation des redevances.

S'agissant du parc Vilette et du fait des renvois organisés entre la convention-cadre et le contrat particulier, ce dernier a également fait l'objet de 2 avenants aux mêmes dates et traitant des mêmes objets.

La gare de la Part-Dieu, gare majeure du réseau ferré régional, national, et européen est au cœur des différents modes de transports de l'agglomération lyonnaise et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et constitue un important pôle d'échanges multimodal. En réponse aux enjeux de fonctionnement du nœud ferroviaire lyonnais, la construction d'une douzième voie, dite voie L, a pour objectif de faciliter la gestion des circulations des trains et d'en augmenter le nombre, pour améliorer la qualité de service aux voyageurs ferroviaires.

Selon le planning de réalisation, les travaux en vue de la construction de la voie L devront débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, ainsi, toutes les emprises foncières devront être laissées libres de toute occupation à cette même date.

Parmi ces occupations foncières, figure le lieu de stationnement des loueurs de véhicules, activité absolument nécessaire au maintien de l'attractivité d'une gare d'envergure régionale, nationale et internationale.

La relocalisation du lieu de stationnement des véhicules de location présente donc un caractère indispensable. Parmi les différentes solutions imaginées et situées à proximité immédiate de la gare Part-Dieu, le parc de stationnement Vilette apparaît comme étant la meilleure solution afin d'offrir aux loueurs de véhicules une solution de stationnement pendant la période de réalisation des travaux de la voie L.

Par avenant n° 3 à la convention-cadre et par avenant n° 3 au contrat particulier du parc Vilette, il est donc proposé de mettre, à la disposition des loueurs, 483 places de stationnement. Cette mise à disposition se fera par la signature de contrats d'abonnements entre le délégataire et les loueurs.

Le stationnement des véhicules de location est autorisé et fixé au 1er janvier 2017. Cette autorisation court jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un nouveau parc de stationnement spécifiquement dédié à l'accueil des véhicules de location. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée, à ce jour, au 30 juin 2018.

Dans l'hypothèse où lesdits travaux n'auront pas pu être achevés à la date prévisionnelle, l'autorisation de stationnement pourra être prolongée par décision expresse du délégant.

Le délégataire reste, conformément aux stipulations de la convention-cadre et du contrat particulier, responsable et garant vis-à-vis du délégant du bon fonctionnement et du bon entretien des installations mobilières et immobilières ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 3 à la convention-cadre parc de stationnement Perrache et Villette à passer entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement Lyon.

**2° - Approuve** l'avenant n° 3 au contrat particulier parc de stationnement Villette à passer entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement Lyon.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**